



# Assurance chômage : des questions, de

Le SNAM a publié cet été sur sa page Facebook une série de visuels pour répondre à de nombreuses questions sur les conditions d'ouverture ou de renouvellement des droits à l'assurance chômage avec les aménagements liés à la crise sanitaire. Nous récapitulons ici les principaux cas de figure.

## Rappels :

- La période de référence affiliation (PRA) désigne la période sur laquelle on étudie vos droits. Toutes les heures travaillées et tous les salaires perçus qui relèvent de l'intermittence dans cette PRA servent à l'ouverture des droits, et en particulier à déterminer le montant de votre indemnité journalière (IJ) et des diverses franchises.
- L'ouverture des droits à l'ARE (allocation de retour à l'emploi) intervient toujours au lendemain de la fin du dernier contrat de travail (FCT) lorsque les différentes conditions sont réunies.
- Pour les primo entrants, faites votre demande au plus vite après la FCT permettant d'ouvrir des droits. Il n'est pas nécessaire d'être inscrit au Pôle Emploi avant.

A noter que Pôle Emploi propose sur son site 2 calculateurs :

- <https://simucalcul.pole-emploi-services.fr> permet d'évaluer le montant de l'IJ, il n'est pas spécifique à la crise.
- <https://calculpra.pole-emploi-services.fr> permet de déterminer quelle PRA sera prise en compte pour les primos et nouveaux entrant-e-s et pour celles et ceux qui ont l'intention de demander un renouvellement anticipé (RA).

## Que se passe-t-il le 31 décembre 2021, si vous avez 507 H depuis votre dernière ouverture de droits et que vous n'avez pas demandé un RA ?

- Ouverture « normale » si vous avez au moins 507 H sur les 12 derniers mois ;
- Ouverture « aménagée » si vous n'avez pas 507 H sur les 12 derniers mois, mais 507 depuis votre dernière ouverture de droits. Dans ce cas vos droits seront calculés sur les 507 H les plus proches du 31 décembre 2021. La dernière FCT devient votre nouvelle date anniversaire.

## Que se passe-t-il si vous n'avez pas 507 H le 31 décembre 2021 ?

- Si vous avez plus de 338 H depuis votre dernière ouverture de droits, vous pouvez bénéficier de la clause de rattrapage (voir ci-après) ;

- Si vous avez moins de 338 H depuis votre ouverture de droits, vous bénéficierez de l'Allocation de Professionnalisation et de Solidarité (APS).

## Le nombre d'heures d'enseignement assimilables a-t-il été majoré en raison de la crise sanitaire ?

Oui. Les heures d'enseignement peuvent être retenues dans la limite de 140 H pour la justification de la condition d'affiliation (= atteindre 507 H). Pour les plus de 50 ans, le plafond est porté à 170 H. Attention, nous rappelons que ni les salaires, ni le nombre d'heures de travail de ces périodes ne participent au calcul de l'IJ.

## Qu'est-ce que la clause de rattrapage ?

Vous bénéficierez de cette clause si vous avez entre 338 H et 506 H depuis votre dernière ouverture au 31 décembre 2021, et ce quelle que soit votre ancienneté dans les annexes. Elle prolonge vos droits (IJ incluse) de 6 mois maximum, le temps d'atteindre à nouveau les 507 H. Attention :

- Atteindre les 507 H ne déplace pas votre date anniversaire : vous aurez donc moins de 12 mois pour refaire le dossier suivant ;
- Lorsque vous aurez atteint le seuil des 507 H, si votre nouvelle IJ est inférieure à l'ancienne, le différentiel constituera un trop perçu à rembourser ;
- La clause de rattrapage n'est pas automatique, il faut la demander.

## Qu'est-ce que l'APS (Allocation de Professionnalisation et de Solidarité) ?

Vous bénéficierez de cette allocation au 1er janvier 2022 si vous avez moins de 338H depuis votre dernière ouverture. Elle vous donne un an maximum de droits supplémentaires. L'IJ est calculée comme l'ARE, en prenant en compte les 507 dernières heures, en réutilisant pour atteindre ce seuil des heures qui ont déjà servi.

# Les réponses



Au moment où vous réunissez à nouveau 507H sur une période de 12 mois, vous ouvrez des droits normaux. Note : il peut être plus avantageux de bénéficier de l'APS plutôt que de la clause de rattrapage.

## Qu'est-ce que cette «date anniversaire plancher» du 30 avril 2022 ?

Elle concerne uniquement les intermittent.te.s qui ont assez d'heures pour ouvrir des droits, mais n'ont pas travaillé du tout entre le 1er mai 2021 et le 31 décembre 2021.

Avec cette mesure, leur nouvelle date anniversaire sera fixée au 30 avril 2022 (au lieu de 12 mois après la dernière FCT).

## En quoi consiste la mesure «année blanche» pour les moins de 30 ans ?

Du 1er septembre 2021 au 28 février 2022, les artistes et techniciens de moins de 30 ans pourront ouvrir 6 mois de droits avec 338 H, sous condition de n'avoir jamais été indemnisé en annexe 8 et 10. Cette mesure est par ailleurs ouverte à celles et ceux qui sont en cours d'indemnisation au RG.

Ces droits seront ouverts le temps d'atteindre les 507 H, mais dans la limite de 6 mois.

La date anniversaire restera celle de l'ouverture obtenue avec les 338H ; donc avec moins de temps pour faire les 507 H.

## Quel dispositif tient compte des confinements pour celles et ceux qui ont ouvert des droits en 2021 ?

Aucun.

En résumé, au 31 décembre 2021, Pôle Emploi examinera votre situation dans l'ordre suivant :

- Vous avez 507 H ou plus sur les 12 derniers mois => ouverture normale ;
- Vous avez 507 H ou plus depuis la dernière ouverture de droits => ouverture avec calcul de l'IJ sur les 507 dernières heures trouvées ;
- Vous avez entre 338H et 506H depuis votre dernière ouverture => clause de rattrapage ;
- Vous avez moins de 338H depuis votre dernière ouverture => APS.

Ceci sera évidemment appliqué pour tous ceux qui n'auront pas fait de renouvellement anticipé en 2021 et qui bénéficient de la prolongation de leur indemnisation depuis 2020.

**Attention** : une éventuelle admission au régime général (RG) s'étudie avant l'APS. Précisons que depuis le durcissement imposé au 1er octobre, il faut réunir 130 jours de travail ou 910H pour ouvrir des droits au RG.

## Quel intérêt y a-t-il à demander un renouvellement anticipé ?

En temps normal, il y a 2 avantages à déclencher un RA :

- Augmenter son IJ si on a plus d'heures et/ou des salaires plus élevés que dans son dossier précédent ;
- Conserver des heures pour le renouvellement suivant si on n'est pas sûr d'avoir le nombre d'heures nécessaires.

Chaque cas étant particulier, il est difficile de vérifier le bénéfice réel de cette opération, d'autant qu'elle est irréversible.

Avec la crise sanitaire, la neutralisation de certaines périodes et donc l'allongement de la PRA modifie la donne. Celles et ceux qui ont bien travaillé malgré les restrictions ont bien souvent intérêt à faire une demande de RA.

Veillez cependant à bien calculer le moment le plus favorable pour effectuer la demande. Nous rappelons que la nouvelle date anniversaire correspondra à la dernière FCT prise en compte. Le différé d'indemnisation et les franchises (qui s'appliquent sur l'ensemble de la PRA allongée) peuvent entraîner un éventuel trop perçu.

## Quelle est la date limite pour faire une demande de renouvellement anticipé en bénéficiant des mesures liées à la crise sanitaire ?

C'est le 30 décembre 2021. Les droits étant prolongés jusqu'au 31 décembre, les demandes reçues le 31 ne seront pas considérées comme anticipées. Ce qui revient à dire que le contrat de travail doit se terminer le 29 décembre au plus tard, le jour de la demande devant toujours être un jour chômé.